

Vote par procuration

Si vous ne pouvez pas être présent les jours du scrutin, vous pouvez dès à présent donner procuration à l'électeur de votre choix inscrit sur la liste électorale de la commune ou, sur toute autre liste électorale d'une commune française. Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Vous pouvez utiliser le téléservice maprocuration.gouv.fr.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre mandataire), vous devez connaître soit sa date de naissance et son numéro d'électeur, soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre en personne dans l'un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.

- Le jour du vote, l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place doit :
- Avoir sa propre pièce d'identité
- Se présenter à votre bureau de vote
- Voter en votre nom en respectant les mêmes règles que les autres électeurs